



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Marie BRUNET

Membres présents : 34

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 9

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Linda TABTE pouvoir à M. Grégory BRUNET
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à M. René SIMILLION
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Marion CARRIER
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Muriel ROBIC
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Madame Stéphanie VELLA pouvoir à M. Djamel BOUDEBIBAH

Délibération n°20221214DEL34

VIE ASSOCIATIVE

Association École de musique Harmonie la Glaneuse - Approbation de la convention d'objectifs et attribution de subventions pour l'année 2023

RAPPORTEUR : M. PASCAL MIRALLES-FOMINE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Les montants des subventions 2023 pour l'Association École de musique Harmonie la Glaneuse, calculés sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022, sont les suivants :

Fonctionnement de l'association	84 550 €
Projet Orchestre à l'école	6 000 €
Projet classe SEGPA au Collège Pablo Picasso	1 800 €
Projet classe de musique renforcée au Collège Théodore Monod	1 600 €

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions annuelles 2023 à l'Association École de musique Harmonie la Glaneuse, d'approuver la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, et d'autoriser le versement des 1^{ers} acomptes au mois de janvier avant le vote du Budget Primitif 2023.

Les contributions financières de la Ville mentionnées ci-dessus seront versées selon le calendrier suivant :

- en trois acomptes : un en janvier à la signature de la présente convention, un en avril, et un en juillet. Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- pour le projet Orchestre à l'école : en 2 fois sur présentation du bilan d'action conformément à la convention spécifique au projet.
- pour les projets classe SEGPA et classe de musique renforcée : en 1 fois sur présentation des bilans d'actions.
- le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution, au titre de l'année 2023, des subventions de 84 550 €, 6 000 €, 1 800 € et 1 600 € à l'Association École de musique Harmonie la Glaneuse et le calendrier de versement présenté,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A LA MAJORITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 069-216900290-20221214-20221214DEL34-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD